

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

BAS RHIN

COMMUNE

SOMMERAU

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

navoli 519  
à 16<sup>h30</sup>  
au mercredi 11/10  
à 12<sup>h00</sup>.

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Modification N° 1

du PLU de la commune

de la zone de Bikenwald

Ex: Zone Bikenwald.

## PUBLICITE DES OBSERVATIONS

Dans le cadre du dépôt d'une observation sur le registre d'enquête publique :

- votre observation sera rendue publique et pourra être consultée sur le site internet de l'ancienne communauté de communes du Pays de Marmoutier et dans le registre papier de l'enquête publique
- votre observation peut rester anonyme.

Conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique les observations jugées par le modérateur à caractère manifestement illicite seront automatiquement rendues inaccessibles.

Ainsi les propos :

- portant atteinte au respect des bonnes mœurs, à l'ordre public, aux lois et réglementations en vigueur, aux droits d'autrui,
- diffamatoires envers des tiers ou en cas d'usurpation d'identité,
- violents ou incitant à la violence, injurieux, obscènes, offensants, discriminatoires, racistes ou xénophobes, pornographiques, pédophiles, révisionnistes ou négationnistes,
- et des informations personnelles concernant des tiers, des contenus commerciaux ou publicitaires, des marques déposées ou des éléments ne respectant pas la propriété intellectuelle,

Pourront être rendus inaccessibles par le modérateur.

La totalité des observations sera retransmise dans son intégralité, sans altération ni suppression, au commissaire enquêteur chargé de les examiner.

Les observations considérées par le modérateur à caractère manifestement illicite qui ne seront pas consultables seront toutefois signalées par la mention « Cette observation a été modérée ».

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Modification n°1 du PLU de la  
commune déléguée de Bikenwalde

**Arrêté d'ouverture de l'enquête :**

arrêté n°          en date du 7 Juillet 2017 de  
 M. le Maire de : Sommerau 67315  
 M. le Préfet de :         

**Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :**

Membres titulaires : M          qualité           
M          qualité           
M          qualité           
M          qualité           
Membres suppléants : M          qualité           
M          qualité           
M          qualité         

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 5/9/2017 à 16h30 au 11-10-2017 à 12h00  
les          de          à          et de          à           
les          de          à          et de          à           
les          de          à          et de          à         

Siège de l'enquête : Mairie de Sommerau 25 Rue Principale Alenwiller  
Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de Bikenwalde 67440

**Registre d'enquête :**

comportant -31- feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : Mairie de Sommerau 25 Rue Principale Alenwiller 67310 SOMMERAU

**Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Sommerau et Mairie déléguée de Bikenwalde  
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

**Réception du public par le commissaire enquêteur :**

les jeudi 5 septembre 2017 de 16h30 à 17h30 et de          à Alenwiller  
les lundi 25 septembre 2017 de 16h30 à 18h30 et de          à Bikenwalde  
les samedi 7 octobre 2017 de 9h00 à 11h00 et de          à Bikenwalde  
les mercredi 11 octobre 2017 de 11h00 à 12h00 et de          à Alenwiller  
les          de          à          et de          à           
les          de          à          et de          à         

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.





PREMIÈRE JOURNÉE

Permanence du  
Les 05 septembre de 16 heures 30 à \_\_\_\_\_ heures  
25 septembre 16 30

Observations de M<sup>(n)</sup>

- ① Déjàt d'une lettre par M. DEHTER SCI DEIMOS au sujet de l'OAP de la zone I AUB
- ② M. Jean-Marc LORENTZ de Strasbourg, propriétaire de la maison 16 rue du Heidenkopf. a consulté le dossier. Il admettra un courrier au commissaire-enquêteur.
- ③ M. MUCHEKSTURB Avu de la Chapelle a consulté le dossier et s'est renseigné au sujet des OAP sur les zones IAU et II AU. Est-ce que le tracé de la "rue" représentée par l'OAP peut couper son terrain en 2 ?

Fini de permanence à 18h30. Juby

## **OBSERVATION SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BIRKENWALD**

Nous vous informons que nous formulons une opposition ferme et déterminée sur la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation – (OAP) pour la zone IAUb – Rue des Champs du projet de modification n°1 du PLU de la Commune Déléguée de Birkenwald.

En effet, ce projet prévoit la création d'une voirie d'accès afin que la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> ligne de construction de la zone IAUB – Rue des Champs à Birkenwald soient accessibles par cette nouvelle voirie.

L'aménagement ainsi que la réalisation de ce projet de cette nouvelle voirie aurait un impact environnemental, visuel et de nuisances sonores sur toutes les habitations impactées par cette voirie ainsi qu'un coût de réalisation totalement disproportionné par rapport à la servitude envisagée.

Cette réalisation dégraderait définitivement l'harmonie de l'aspect général de cette partie du village de Birkenwald.

En outre, cette voirie devrait être réalisée dans la zone de périmètre de protection et dans le champ de visibilité d'un monument historique, en l'occurrence le Château de Birkenwald.

En fonction de ces différents éléments et compte tenu de la configuration de la zone IAUb – Rue des Champs à Birkenwald, l'aménagement de l'accessibilité des futures constructions sur cette zone peut être réalisé dans le périmètre même de la zone IAUb par une voirie qui impactera uniquement ladite zone qui du fait de son éloignement n'est pas soumis aux contraintes du périmètre de protection d'un monument historique.

De ce fait, le coût d'une réalisation de voirie intégré et spécifique à la zone IAUb – Rue des Champs à Birkenwald sera moindre et aura un impact environnemental limité et intégré dans le projet global d'aménagement de cette zone.

Fait à Birkenwald le 23 septembre 2017

J.-C. ICHTER  
Gérant

